

Arrêté n°2012/133

Objet : Mise à jour du plan local d'urbanisme de Combs-la-Ville

Le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart Ville Nouvelle.

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L 562-1 à L 562-9,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.1, L 126.1, R 123-22 et R 126.1 à 3,

Vu le plan local d'urbanisme de Combs-la-Ville approuvé le 22 mars 2010,

Vu la délibération du Comité syndical du San de Sénart en date du 16 décembre 2010 relative au transfert de compétence du PLU de la commune de Combs-la-Ville,

Vu la délibération du Comité Syndical du San du 28 juin 2012 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président, conformément aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012-DDT-SE n°281 du 18 juin 2012 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne,

Vu la lettre de monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, datée du 02 août 2012 et adressée à Monsieur le Député-Maire de Combs-la-Ville le 09 août 2012 mettant en demeure la commune de procéder à une mise à jour du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier ci-annexé.

Arrête

Article 1 - Le plan local d'urbanisme de Combs-la-Ville est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, le plan de prévention des risques inondation (PPRI) est intégré au plan local d'urbanisme par insertion dans les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dudit plan :

- de la copie de l'arrêté inter préfectoral instituant le PPRI,
- le plan de zonage réglementaire du PPRI,
- le règlement de PPRI,

et amendement en conséquence de la liste des servitudes d'utilité publique de la commune.



Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public en mairie de Combs-la-Ville et à la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de Combs-la-Ville durant un mois.

Article 4 - La Directrice Générale du San est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le directeur des Services Fiscaux,
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires,

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif adressé au Président du San de Sénart par lettre recommandée avec avis de réception dans les deux mois qui suivent sa notification ;
- d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce délai est interrompu et conservé au profit du demandeur en cas de recours administratif préalable.

Fait à Sénart, le **12 septembre 2012**

Transmis en Préfecture le 13/09/12
Publié le 13/09/12
Exécutoire le 14/09/12

Jean-Jacques Fournier
Président

Par délégation
Michel Bisson
Vice-Président

Signé